

under-developed. The problem, therefore, was to raise living standards throughout the world.

It was not merely a matter of increasing production but also of increasing international trade. He agreed with the representative of Denmark that economic development was only a part of the economic problem as a whole. All resources should not be concentrated upon a single aspect of the problem.

Turning to the practical problem with which the Council was faced, the representative of Australia observed that the question was that of supplying technical assistance and funds. The Administrative Committee on Co-ordination referred to in the United States resolution would study precisely that problem. The Australian delegation supported the resolution, which it believed would provide the best means of studying the problem. The United States resolution had been criticized for not laying sufficient emphasis on the need for capital. He pointed out in that connexion that, with a very limited import of capital but with maximum use of technical resources, world production could be considerably increased. In any case, the United States resolution in no way prohibited the contribution of capital.

The Administrative Committee on Co-ordination referred to in the United States proposal should take a realistic view of the availability of men and materials. There were no unlimited resources anywhere; it was rather a matter of making the best possible use of those available. He did not think that it was necessary to submit any amendment to the United States resolution; he thought that the members of the Administrative Committee on Co-ordination would take into account the views expressed during the Council's present debate.

Mr. Plimsoll in conclusion expressed his agreement with the representative of India—the greatest possible use had to be made of existing bodies which could participate in the solution of the problem. There was no question of creating a gigantic organization to take up again work already done by the specialized agencies.

The meeting rose at 12.50 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 2 March 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. James THORN (New Zealand).

63. Question of procedure for the election of members of the Commission on Narcotic Drugs: report of the Committee on Procedure (E/1175, E/1175/Corr.I and E/1181/Rev.1)

The PRESIDENT drew the Council's attention to the draft resolution submitted by the Committee on Procedure (E/1175) and to the amendments proposed by the United States delegation (E/1181/Rev.1).

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) wished to comment briefly on the amendments proposed by his delegation.

étant insuffisamment développés. Le problème consiste donc à élever les niveaux de vie dans le monde entier.

Il ne s'agit pas seulement d'accroître la production, mais aussi d'accroître les échanges internationaux. M. Plimsoll se déclare d'accord avec le représentant du Danemark pour reconnaître que le développement économique n'est qu'une partie du problème économique dans son ensemble. Il ne faut pas concentrer toutes les ressources sur un seul aspect du problème.

Se tournant ensuite vers le problème pratique qui se pose au Conseil, le représentant de l'Australie constate qu'il s'agit de fournir de l'assistance technique et des fonds. Le Comité administratif de coordination, mentionné dans le projet de résolution des États-Unis, étudiera précisément ce problème. La délégation de l'Australie appuie ce projet de résolution qu'elle considère comme propre à fournir les moyens d'étudier au mieux le problème. On a reproché au projet de résolution des États-Unis de ne pas insister suffisamment sur le besoin en capitaux. M. Plimsoll rappelle à ce sujet que l'on peut augmenter la production mondiale de manière sensible avec des importations de capitaux très réduites si l'on utilise au maximum les ressources techniques. D'ailleurs, le projet de résolution n'interdit en aucune façon l'apport de capitaux.

Le Comité administratif de coordination dont il est fait mention dans la proposition des États-Unis devrait envisager de manière réaliste les disponibilités en matériel et en main-d'œuvre. Il n'existe nulle part de ressources illimitées et il s'agit au contraire de faire le meilleur usage possible de celles dont on dispose. Le représentant de l'Australie ne croit pas qu'il soit nécessaire de proposer d'amendement au projet de résolution des États-Unis; il pense que les membres du Comité administratif de coordination tiendront compte des vues exprimées au sein du Conseil.

Enfin, M. Plimsoll se déclare d'accord avec le représentant de l'Inde: il faut utiliser au maximum les organes existants et capables de participer à la solution du problème. Il ne s'agit nullement de créer une organisation gigantesque qui reprendrait les travaux déjà faits par des organismes spécialisés.

La séance est levée à 12 h. 50.

DEUX-CENT-CINQUANTE-HUITIÈME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 2 mars 1949, à 15 heures.*

Président: M. James THORN (Nouvelle-Zélande).

63. Question de la procédure d'élection des membres de la Commission des stupéfiants: rapport du Comité de procédure (E/1175, E/1175/Corr.1 et E/1181/Rev.1)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution soumis par le Comité de procédure (E/1175) et les amendements proposés par la délégation des États-Unis (E/1181/Rev.1).

M. KOTSCHNIG (États-Unis d'Amérique) désire faire quelques brèves observations sur les amendements proposés par sa délégation.

First, the text suggested by the United States was simpler than the somewhat complicated text proposed by the Committee on Procedure.

Secondly, by proposing that members of the Commission on Narcotic Drugs should be elected for a period of three years his delegation was only advocating the method which had been used for all other commissions of the Council and had proved quite satisfactory.

The adoption of those amendments would not prejudice the aim pursued by the Committee on Procedure, namely that there should be a certain stability in the membership of the Commission. That requirement, moreover, was fully met by the provision that members should be elected from among those Member States which were important producing or manufacturing countries, or countries in which illicit traffic in narcotic drugs constituted a serious problem. Under those terms, only 18 countries would be eligible for membership of the Commission, so that even if elections were held every year the same persons would probably be re-elected, as there were not so many to choose from.

Mr. CORLEY-SMITH (United Kingdom) said the question had been examined at length by the Committee on Procedure which had finally adopted the United Kingdom proposals with various modifications. Both his and the United States delegation wanted to achieve the same purpose, namely that the Commission on Narcotic Drugs should be stable, but they tried to solve the problem in different ways. He felt that if it was the desire of the Council that the Commission should be more or less permanent in its composition, it was better to state that openly and to appoint some members for an indefinite period until circumstances rendered a change desirable.

His delegation had proposed that the constitution of the Commission on Narcotic Drugs should be somewhat different from that of other commissions for the following reasons: First, its work was of a very specialized nature and required a great deal of experience. Secondly, problems dealt with by bodies such as the Commission on Human Rights, the Social Committee and the Economic Committee were of more or less equal interest to all Members of the United Nations. The same, however, did not apply to problems relating to narcotic drugs; many countries were not interested in those problems since they neither produced nor consumed the drugs in question; thirdly, if the Council endeavoured to carry on the traditions of the League of Nations it would try to maintain an equal balance in the membership of the Commission between the producers, manufacturers and what he described as the victims of narcotic drugs. Elections always entailed certain difficulties which would cause further complications.

The tradition of the League of Nations had been one of permanency, although the Commission on Narcotic Drugs had been at the time somewhat large and unwieldy. He thought the present proposal for a membership of 15 would prove satisfactory. One day, however, the Council would have to consider the question of addi-

En premier lieu, le texte soumis par la délégation des Etats-Unis est plus simple que celui — quelque peu compliqué — qui est proposé par le Comité de procédure.

En second lieu, en proposant que les membres de la Commission des stupéfiants soient élus pour une période de trois ans, la délégation des Etats-Unis ne fait que préconiser l'application de la méthode utilisée pour toutes les autres commissions du Conseil et qui a donné toute satisfaction.

L'adoption de ces amendements n'ira pas à l'encontre du but que se propose d'atteindre le Comité de procédure, à savoir assurer une certaine stabilité à la composition de la Commission. En outre, cette condition, est pleinement satisfaite par la disposition selon laquelle les membres seraient élus parmi ceux des Etats Membres qui ont de l'importance du point de vue de la production ou de la fabrication des stupéfiants, ou dans lesquels le trafic illicite des stupéfiants constitue un problème grave. Dans ces conditions, 18 pays seulement seraient qualifiés pour siéger à la Commission, de telle sorte que, même si les élections avaient lieu chaque année, les mêmes personnes seraient probablement réélues, le choix étant limité.

M. CORLEY-SMITH (Royaume-Uni) dit que la question a été examinée tout au long par le Comité de procédure qui a finalement adopté les propositions du Royaume-Uni avec diverses modifications. Sa délégation et celle des Etats-Unis désirent atteindre le même but, à savoir assurer la stabilité de la Commission des stupéfiants, mais elles essaient de résoudre la question par des moyens différents. Il pense que si le Conseil désire que la Commission soit plus ou moins permanente dans sa composition, il est préférable de le déclarer franchement et de désigner quelques membres pour une période indéterminée jusqu'à ce que les circonstances rendent un changement souhaitable.

La délégation du Royaume-Uni a proposé que la composition de la Commission des stupéfiants fût quelque peu différente de celle des autres commissions pour les raisons suivantes. En premier lieu, sa tâche est d'une nature très particulière et demande beaucoup d'expérience. Deuxièmement, les problèmes traités par des organismes tels que la Commission des droits de l'homme, le Comité social, le Comité économique, sont d'un intérêt plus ou moins égal pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il n'en va cependant pas de même des questions relatives aux stupéfiants; beaucoup de pays n'y sont pas intéressés puisqu'ils ne produisent pas et ne consomment pas les stupéfiants en question. Enfin si le Conseil s'efforce de continuer la tradition de la Société des Nations, il doit essayer de maintenir un juste équilibre, parmi les membres composant la Commission, entre les pays producteurs ou fabricants de stupéfiants et les pays que M. Corley-Smith qualifie de victimes des stupéfiants. Les élections entraînent toujours certaines difficultés, qui provoqueront des complications supplémentaires.

La tradition de la Société des Nations a été une tradition de permanence, bien que la Commission des stupéfiants ait été à l'époque un peu trop nombreuse et peu maniable. Il pense que la proposition actuelle tendant à ce que la Commission soit composée de 15 membres donnerait satisfaction. Un jour, cependant, le Conseil aura

tional members; Germany, Italy and Japan were concerned with narcotic drugs and at some time in the future their activities in that field should come within the scope of the Commission. Consequently he could not agree with the United States representative that only 18 countries were concerned with the question of narcotic drugs.

The principal purpose of the proposals submitted by the Committee on Procedure was to achieve stability and continuity so that countries could nominate their best experts and so that the latter could devote themselves fully to their task, in the knowledge that their work would not come to an end within a year or two. He regretted that he would have to oppose the United States amendments.

Mr. SUTCH (New Zealand) noted that both the United States and the United Kingdom were striving to achieve stability and continuity. His delegation, however, felt that the Commission on Narcotic Drugs should follow the same principle of rotation of members as that adopted in respect of other commissions, the more so that such a rotation would in no way impair the desired stability and continuity.

Mr. LEBEAU (Belgium) remarked that the arguments invoking the traditions of the United Nations in the field of elections and membership of commissions had already been heard during the discussion held by the Committee on Procedure. He had replied at the time and he would do so again; in his view, the Council could not have established traditions in a matter of three years. It had taken certain measures, some of which were good ones while others were very much open to doubt.

There was still time to correct the mistakes which had been made and to improve existing systems. In the case in question Mr. Lebeau felt that the reasons for which the Committee on Procedure had suggested that a special rule should be followed in the appointment of members to the Commission on Narcotic Drugs were well-founded. Consequently he would vote for the proposals of the Committee on Procedure.

Mr. BUGNARD (France) said that the Commission on Narcotic Drugs was based not only on the relevant decisions of the Council but also on international agreements; hence its special character which should be emphasized by its own method of election ensuring permanency and continuity of action. He therefore supported the views expressed by the United Kingdom representative and voted in favour of the draft resolution submitted by the Committee on Procedure.

Mr. KURAL (Turkey) said the adoption of the Committee's recommendations would merely confirm an already existing state of affairs. Members of the Commission on Narcotic Drugs had to be chosen from among countries connected either with the production, manufacture or consumption of narcotic drugs. Those conditions did not change very often and up to the present time some countries had been regularly re-elected whenever elections had been held. That situation should be officially confirmed and those members should be elected for an indefinite period until such time as there was a change in the conditions which made them eligible.

à envisager la question de nouveaux membres; l'Allemagne, l'Italie et le Japon s'intéressent au problème des stupéfiants et leur activité dans ce domaine devra un jour rentrer dans le champ d'action de la Commission. Le représentant du Royaume-Uni ne peut donc pas estimer, comme le représentant des États-Unis, que la question des stupéfiants n'intéresse que 18 pays.

Le principal objet des propositions présentées par le Comité de procédure est de réaliser la stabilité et la continuité de façon que les pays puissent nommer leurs meilleurs experts et de façon que ces derniers puissent se consacrer complètement à leur tâche, en sachant que leurs fonctions ne viendront pas à expiration dans un an ou deux. M. Corley-Smith regrette de devoir se prononcer contre les amendements des États-Unis.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) fait remarquer que les États-Unis aussi bien que le Royaume-Uni s'efforcent de réaliser la stabilité et la continuité. Sa délégation, cependant, considère que la Commission des stupéfiants devrait suivre le principe de désignation des membres par roulement qui a été adopté pour d'autres commissions, cela d'autant plus qu'un tel roulement ne porterait aucune atteinte à la stabilité et à la continuité désirées.

M. LEBEAU (Belgique) fait observer que les arguments invoquant les traditions de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des élections et de la composition des commissions ont déjà été avancés lors de la discussion qui a eu lieu au Comité de procédure. Il a répondu à l'époque, et il le fait de nouveau, que le Conseil, à son avis, ne peut pas avoir établi de traditions après une existence de trois ans. Il a pris des mesures, dont certaines sont heureuses alors que d'autres sont très discutables.

Il est encore temps de corriger les erreurs commises et d'apporter des améliorations aux systèmes adoptés. Dans ce cas particulier, M. Lebeau estime fondées les raisons qui ont amené le Comité de procédure à suggérer un régime spécial pour la nomination des membres de la Commission des stupéfiants. En conséquence, la Belgique votera en faveur des propositions du Comité de procédure.

M. BUGNARD (France) déclare que la Commission des stupéfiants a pour origine non seulement les décisions appropriées du Conseil, mais également des accords internationaux; de là le caractère particulier de la Commission, qui doit être souligné par un mode d'élection qui lui soit propre et qui garantisse la permanence et la continuité de son action. En conséquence, M. Bugnard appuie le représentant du Royaume-Uni et votera pour le projet de résolution présenté par le Comité de procédure.

M. KURAL (Turquie) estime que l'adoption des recommandations du Comité ne fera que confirmer l'état de choses existant. Les membres de la Commission des stupéfiants doivent être choisis parmi les pays intéressés à la production, à la fabrication ou à la consommation des stupéfiants. Ces conditions ne changent pas fréquemment et, jusqu'à présent, certains pays ont été régulièrement réélus, quelle que soit l'époque à laquelle les élections aient eu lieu. Cette situation doit être officiellement confirmée, et ces membres devraient être élus pour une période indéterminée qui prendrait fin au moment où un changement interviendrait dans les conditions qui les avaient rendus éligibles.

It had been argued that it was necessary to ensure some rotation—yet the same speakers had also stressed the need for stability. As the number of the countries concerned was extremely limited, he did not see what sort of rotation could be achieved.

Mr. FERNÁNDEZ STOLL (Peru) also supported the recommendations of the Committee on Procedure. He emphasized that those recommendations had been adopted only after very careful and thorough study of the question; the procedure suggested in the Committee's report was better suited to the true nature of the Commission on Narcotic Drugs which was different from all other commissions in so far as it was an expert body which needed continuity and flexibility of action if it was to achieve good results.

Mr. WU (China) pointed out that the number of countries directly concerned with narcotic drugs was very limited, indeed, and did not exceed 24, of which only 18 would be eligible at present for membership of the Commission. That factor alone would defeat the aim of the United States proposal, which was to ensure some rotation in the Commission's membership. He felt, therefore, that the Council should adopt the recommendations of the Committee.

Mr. MENON (India) said the only question was how best to ensure the stability, permanency and continuity of the Commission on Narcotic Drugs. In his view the Committee's proposals provided the best solution.

Mr. NASS (Venezuela) referred to the Chinese representative's statement that rotation could only take place among a very limited number of countries. In his view, that was the main advantage of the United States proposal for it ensured continuity and stability while allowing some rotation. The fundamental drawback of the Committee's recommendation was that they established the principle of permanency and that would create a dangerous precedent.

The PRESIDENT put to the vote the United States amendment (E/1181/Rev.1) to the first paragraph of the preamble of the draft resolution proposed by the Committee on Procedure (E/1175).

The amendment was adopted.

The United States amendment to the operative part of the draft resolution proposed by the Committee was rejected by 10 votes to 8.

The draft resolution proposed by the Committee on Procedure, as amended, was adopted by 10 votes to 2, with 5 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the recommendation of the Committee on Procedure that the election of new members of the Commission on Narcotic Drugs should take place at the latest during the ninth session of the Council (E/1175, paragraph 4).

The recommendation was adopted.

On a prétendu qu'il était nécessaire de rendre possible un certain roulement; cependant, les mêmes orateurs ont également souligné le besoin de stabilité. Etant donné que le nombre des pays intéressés est extrêmement limité, M. Kural ne voit pas quel genre de roulement pourrait être réalisé.

M. FERNÁNDEZ STOLL (Pérou) apporte également son appui aux recommandations du Comité de procédure. Il souligne que ces recommandations n'ont été adoptées qu'après une étude très approfondie et complète de la question; la procédure proposée dans le rapport du Comité est mieux adaptée à la véritable nature de la Commission des stupéfiants, laquelle diffère de toutes les autres commissions en ce qu'elle est un organisme technique auquel la continuité et la souplesse d'action sont nécessaires si l'on veut qu'elle obtienne de bons résultats.

M. WU (Chine) fait remarquer que le nombre des pays directement intéressés à la question des stupéfiants est en fait très limité et ne dépasse pas 24, au nombre desquels 18 seulement sont actuellement qualifiés pour faire partie de la Commission. Ce seul élément rend déjà irréalisable l'objet de la proposition des Etats-Unis, qui est d'assurer un certain roulement dans la composition de la Commission. Le représentant de la Chine estime, par conséquent, que le Conseil devrait adopter les recommandations du Comité.

M. MENON (Inde) pense que la seule question qui se pose est celle de savoir comment il est possible d'assurer, dans les meilleurs conditions, la stabilité, la permanence et la continuité de la Commission des stupéfiants. A son avis, la meilleure solution se trouve dans les propositions du Comité.

M. NASS (Venezuela) fait allusion à la déclaration du représentant de la Chine aux termes de laquelle le roulement ne pourrait intervenir qu'entre un nombre limité de pays. Selon lui, c'est là que réside le principal avantage de la proposition des Etats-Unis, car elle assure la continuité et la stabilité, tout en permettant un certain roulement. L'inconvénient majeur présenté par les recommandations du Comité est qu'elles établissent le principe de la permanence, ce qui constituerait un précédent dangereux.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement présenté par les Etats-Unis (E/1181/Rev.1) au premier paragraphe du préambule du projet de résolution proposé par le Comité de procédure (E/1175).

L'amendement est adopté,

Par 10 voix contre 8, l'amendement présenté par les Etats-Unis au dispositif du projet de résolution proposé par le Comité est rejeté.

Par 10 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution proposé par le Comité de procédure, tel qu'il a été amendé, est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix la recommandation du Comité de procédure aux termes de laquelle l'élection des nouveaux membres de la Commission des stupéfiants devrait avoir lieu au plus tard au cours de la neuvième session du Conseil (E/1175, paragraphe 4).

La recommandation est adoptée.

64. Administrative arrangements between the Council and the Permanent Central Opium Board: report of the Social Committee (E/OB/4 and E/1166)

The PRESIDENT drew the Council's attention to the draft resolution proposed by the Social Committee (E/1166).

At the invitation of the President, Mr. May, Chairman of the Permanent Central Opium Board, took a seat at the Council table.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution proposed by the Social Committee.

The draft resolution was adopted unanimously.

65. Annual report of the Permanent Central Opium Board: report of the Social Committee (E/OB/4 and E/1169)

The PRESIDENT drew the Council's attention to the draft resolution proposed by the Social Committee (E/1169) taking note of the report submitted by the Permanent Central Opium Board on statistics of narcotics for 1947 and the work of the Board in 1948 and put it to the vote.

The draft resolution was adopted unanimously.

Mr. May withdrew.

66. Appointment of members of the Commission of Enquiry into the Effects of Chewing the Coca Leaf: report of the Social Committee (E/1167)

Mr. FERNÁNDEZ STOLL (Pérou) requested that his statement should appear in the official records of the meeting and that it should be sent to the Commission on Narcotic Drugs for its information.

The study of the effects of chewing the coca leaf was an international problem of extreme importance and complexity. The fact that Peru had been the only country to raise the question in the United Nations did not mean that the problem affected Peru exclusively. Other countries were also concerned, such as Colombia, Ecuador, Bolivia, and the north of the Argentine. The chewing of coca leaf had been practiced in those countries for centuries, and the question presented aspects of a social, medical, economic, agricultural, nutritive and administrative nature.

The Peruvian Government hoped that the results of the work to be undertaken by the Commission of Enquiry would be useful to all countries concerned. The study, because of its complex nature, would require a certain minimum of time if practical results were to be obtained.

The question of choosing experts to form such a Commission required careful consideration. The Peruvian Government hoped that, in their selection, the Commission on Narcotic Drugs would bear in mind the nutritive aspect of the problem. If the chewing of the coca leaf

64. Dispositions administratives arrêtées par le Conseil et le Comité central permanent de l'opium: rapport du Comité social (E/OB/4, E/1166 et E/1166/Corr.1)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution présenté par le Comité social (E/1166).

Sur l'invitation du Président, M. May, Président du Comité central permanent de l'opium, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par le Comité social.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

65. Rapport annuel du Comité central permanent de l'opium: rapport du Comité social (E/OB/4 et E/1169)

Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le projet de résolution du Comité social, selon lequel le Conseil prend acte du rapport présenté par le Comité central permanent de l'opium sur les statistiques des stupéfiants pour 1947 et les travaux du Comité au cours de 1948. Il met aux voix ce projet de résolution (E/1169).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

M. May se retire.

66. Nomination des membres de la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca: rapport du Comité social (E/1167)

M. FERNÁNDEZ STOLL (Pérou) demande que la déclaration qu'il va faire figure au compte rendu officiel de la séance et qu'elle soit transmise à titre d'information à la Commission des stupéfiants.

L'étude des effets de la mastication de la feuille de coca est un problème international d'une grande importance et d'une extrême complexité. Le fait que le Pérou soit le seul pays qui ait soulevé la question devant l'Organisation des Nations Unies ne signifie pas que ce problème l'affecte exclusivement. Il intéresse aussi d'autres pays tels que la Colombie, l'Équateur, la Bolivie et l'Argentine septentrionale. La mastication de la feuille de coca est pratiquée dans ces pays depuis des siècles, et la question y revêt des aspects de caractère social, médical, économique, agricole, alimentaire et administratif.

Le Gouvernement du Pérou espère que les résultats du travail qui sera entrepris par la Commission d'enquête seront utiles à tous les pays intéressés. En raison de son caractère de complexité, cette étude exigera un certain temps si l'on veut qu'elle aboutisse à des résultats pratiques.

La question du choix des experts qui devront composer une telle commission demande aussi d'être examinée avec soin. Le Gouvernement du Pérou espère que, dans ce choix, la Commission des stupéfiants prendra en considération l'aspect alimentaire du problème. Si l'enquête révèle que

was found to be due, in great part, to a lack of adequate nourishment, that factor would merit careful study aimed at correcting the situation and at the gradual elimination of the use of the narcotic.

The Peruvian representative therefore proposed that if a fifth expert were appointed to the Commission of Enquiry, as had been suggested by the Commission on Narcotic Drugs, that expert should be a representative of the Food and Agriculture Organization, or another person who was an expert on food questions. If, however, for administrative reasons, such an appointment was not feasible, then his Government hoped that one of the medical experts appointed would also be a nutrition expert.

Mr. Fernández Stoll further suggested that the group of experts should be composed not only of persons possessing the specialized knowledge outlined by the Commission on Narcotic Drugs, but also by individuals having a knowledge of Latin-American sociology.

The problem of the chewing of the coca leaf had existed for over four hundred years and, to study the matter properly, different regions of Peru should be visited. The Peruvian Government hoped that the Commission of Enquiry would be able to visit those regions of Peru and remain the necessary time to make a thorough investigation of the problem. It considered that a minimum stay of two months would be necessary, and that any Commission staying for a shorter period of time would be unable to fulfil its mission properly. The Commission would be required at the same time to study the problem of limiting the production of the coca leaf as laid down in the Economic and Social Council resolution 159 (VII).

After stressing the international character of the problem under discussion, Mr. Fernández Stoll pointed out that a time limit of one month for the Commission of Enquiry to make its investigation on the spot was insufficient. The Council should bear in mind that the chewing of the coca leaf was a problem which affected ten million people in various countries. The Peruvian Government was anxious that a thorough study be made, and if that could not be properly undertaken at the present time, it would probably prefer that the matter should be left in abeyance for the time being. If that postponement was decided upon, however, the Peruvian Government would decline any responsibility in the matter.

Mr. Fernández Stoll concluded by urging that the Commission of Enquiry should be despatched with the least possible delay, and stated that the most suitable time would be between August and the middle of November. He expressed the hope that the Commission on Narcotic Drugs would, at its next meeting in May, choose the experts to be appointed on the Commission of Enquiry.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution of the Social Committee on the appointment of members of the Commission of Enquiry into the Effects of Chewing the Coca Leaf (E/1167).

la mastication de la feuille de coca est, en grande partie, la conséquence d'une insuffisance de nourriture, il y aura lieu d'étudier soigneusement ce facteur en vue de remédier à la situation et d'éliminer ainsi graduellement l'usage de la drogue.

Le représentant du Pérou, propose, en conséquence, qu'un cinquième expert soit adjoint à la Commission d'enquête, ainsi que l'a suggéré la Commission des stupéfiants. Il devra, soit être un représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, soit être expert en questions alimentaires. Toutefois, si, pour des raisons d'ordre administratif, on ne pouvait procéder à cette nomination, le Gouvernement du Pérou souhaiterait que l'un des médecins que l'on désignera fût également expert en questions alimentaires.

M. Fernández Stoll propose en outre qu'on s'attache à désigner comme experts des personnes qui, non seulement possèdent les connaissances particulières soulignées par la Commission des stupéfiants, mais qui soient familiarisées avec les problèmes sociologiques de l'Amérique latine.

Le problème de la mastication de la feuille de coca se pose depuis plus de quatre cents ans et, si l'on veut étudier la question comme il convient, il faudra que la Commission visite différentes parties du Pérou. Le Gouvernement de ce pays espère que la Commission d'enquête pourra se rendre dans ces régions du Pérou et y séjourner aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour procéder à un examen approfondi du problème. Il considère qu'un séjour minimum de deux mois sera nécessaire, et que toute commission qui resterait sur place moins longtemps serait dans l'impossibilité de remplir convenablement sa mission. En même temps, la Commission sera chargée d'étudier le problème de la limitation de la production de la feuille de coca tel qu'il a été posé par la résolution du Conseil économique et social 159 (VII).

Après avoir insisté sur le caractère international du problème en discussion, M. Fernández Stoll souligne qu'un délai d'un mois ne serait pas suffisant pour permettre à la Commission de procéder à son enquête sur place. Le Conseil ne doit pas perdre de vue que le problème de la mastication de la feuille de coca concerné plus de dix millions de personnes dans différents pays. Le Gouvernement du Pérou souhaite vivement que l'on procède à une étude complète et, s'il n'était pas possible de l'entreprendre de façon satisfaisante pour le moment, il préférerait probablement que la question fût laissée provisoirement en suspens. Toutefois, si cet ajournement était décidé, le Gouvernement péruvien déclinerait toute responsabilité en la matière.

M. Fernández Stoll conclut en insistant pour que la Commission d'enquête soit envoyée sur place dans le plus court délai possible, la période convenant le mieux étant celle d'août à la mi-novembre. Il exprime l'espoir que la Commission des stupéfiants désignera à sa prochaine session, en mai, les experts qui constitueront la Commission d'enquête.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution du Comité social concernant la nomination des membres de la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca (E/1167).

The draft resolution was adopted by 14 votes with 3 abstentions.

The PRESIDENT informed the Peruvian representative that the official records of the present discussion would be sent to the Commission on Narcotic Drugs for its information.

67. Draft rules for the calling of international conferences: report of the Committee on Procedure (E/1186, E/1186/Corr.1 and E/1197)

Mr. MAEVSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that the importance of the calling of international conferences was defined by the Charter, in particular by Article 62, paragraph 4. That factor had not been taken into consideration when the members had proposed that the Economic and Social Council should be given the power to call such conferences.

Rule 1 of the draft rules therefore was not in accordance with the Charter. The Committee on Procedure had recommended that the Council should call international conferences of both States and private individuals. The latter could, however, be invited only as consultants or experts by the Secretary-General for consultation on specific questions. The task before the Council was to draw up rules of procedure for the Council for the calling of international conferences, but in accordance with the principles of the United Nations.

The USSR delegation felt justified in submitting an amendment (E/1197) to rule 1 which would define exactly the character of representation in international conferences. The amendment also provided for appropriate consultation with all Member States. That provision had already been included in the additional rules of procedure dealing with the calling of international conferences by the Economic and Social Council which had been adopted by the General Assembly.

According to his amendment, rule 3 would recognize the right of all Member States to participate in international conferences on equal conditions. That principle was also extended to countries not members whose interests were directly affected and who might be invited.

His amendment to rule 8 stated that as soon as possible after the Council had decided to call a conference and not later than 60 days before the opening thereof, the Secretary-General would send out invitations. The amendment thus proposed deleting the suggestion made in rule 8 that States which did not conduct their own foreign relations should be invited through the State responsible for them. The USSR delegation considered that invitations should be sent direct to all States; it further proposed the deletion of rule 11.

Finally the USSR delegation felt that Governments interested in the work of any conference, and participating in that conference, should assume the expenditures connected with it in accordance with the scale of contributions to

Par 14 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT informe le représentant du Pérou que le compte rendu officiel de la discussion sera envoyé à titre d'information à la Commission des stupéfiants.

67. Projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales: rapport du Comité de procédure (E/1186, E/1186/Corr. 1 et E/1197)

M. MAEVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'importance de la convocation des conférences internationales est soulignée par la Charte, en particulier par le paragraphe 4 de l'Article 62, facteur qui n'a pas été pris en considération lorsque les membres ont proposé de donner au Conseil économique et social le pouvoir de convoquer des conférences de ce genre.

En conséquence, l'article premier du projet de règlement est en contradiction avec la Charte. Le Comité de procédure a recommandé de donner au Conseil le pouvoir de convoquer des conférences internationales d'Etats ou de particuliers. Toutefois, ces derniers ne sauraient être invités par le Secrétaire général qu'à titre de conseillers ou d'experts en vue d'une consultation sur des questions particulières. La tâche qui incombe au Conseil est de rédiger pour le Conseil un règlement concernant la convocation des conférences internationales, mais cela doit être accompli conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'URSS s'estime fondée à présenter un amendement (E/1197) à l'article premier, amendement visant à définir exactement qui doit être représenté dans les conférences internationales. Cet amendement prévoit également une consultation appropriée de tous les Etats Membres. Cette disposition se trouve déjà incluse dans les articles supplémentaires au règlement intérieur de l'Assemblée générale traitant de la convocation des conférences internationales par le Conseil économique et social.

L'amendement à l'article 3 reconnaît à tous les Etats Membres le droit de prendre part à des conférences internationales sur un pied d'égalité. Ce principe s'étend également aux Etats non membres directement intéressés et qui peuvent être invités.

L'amendement à l'article 8 établit que, dans le plus bref délai après que le Conseil aura décidé de convoquer une conférence, et au plus tard 60 jours avant l'ouverture de celle-ci, le Secrétaire général procédera à l'envoi des invitations. L'amendement propose ainsi de supprimer la proposition contenue dans l'article 8 selon laquelle les Etats qui n'assurent pas eux-mêmes leurs relations extérieures seraient invités par l'entremise des Etats responsables de celles-ci. La délégation de l'URSS estime que les invitations doivent être adressées directement à tous les Etats. Elle propose en outre de supprimer l'article 11.

Enfin cette délégation est d'avis que les Gouvernements qui s'intéressent aux travaux d'une conférence quelconque et y prennent part doivent aussi prendre à leur charge les frais qu'elle entraîne, conformément au barème de répartition

the United Nations approved by the General Assembly. For that reason it had proposed the addition of another rule embodying that idea and suggesting that the United Nations itself might make financial loans for the holding of such conferences.

Mr. BORATYNSKI (Poland) was against maintaining rule 3 as proposed by the Committee on Procedure; as a result of that rule any country could be prevented from participating in international conferences. He felt that the purpose of that rule was to conceal the real political motive to eliminate some countries from participating in such conferences. The reference to "experts" and "organizations" was to facilitate the acceptance of the rule as it might be argued that certain countries would not participate in conferences in which they did not hold any particular interest. Naturally, the organizations would not be obliged to participate and would have the right to abstain, but the Council did not have the right to prevent their participation.

The Polish representative stated that he was in favour of the USSR amendment proposing that all international conferences convened by the Council should be open to all Member States of the United Nations. He would therefore vote in favour of the USSR amendment.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) suggested that, in accordance with the opinion of his legal adviser, the word "States" as used in rule 8 should not have a capital "S", since in this case it referred to States which were not fully responsible for their foreign relations.

The PRESIDENT put to the vote the USSR amendment (E/1197) to rule 1 of the draft rules for the calling of international conferences recommended by the Committee on Procedure (E/1186).

The amendment was rejected by 12 votes to 4, with 1 abstention.

The PRESIDENT then put to the vote rule 1 as proposed by the Committee on Procedure.

Rule 1 was adopted by 12 votes to 4, with 2 abstentions.

Rule 2 was adopted unanimously.

The PRESIDENT put to the vote the USSR amendment to rule 3.

The amendment was rejected by 13 votes to 3, with 2 abstentions.

Rule 3 was adopted by 12 votes to 3, with 2 abstentions.

Rule 4 was adopted unanimously.

The PRESIDENT put to the vote the USSR amendment proposing the deletion of rule 5 and the insertion of a new text as a final rule.

The amendment was rejected by 13 votes to 3, with 1 abstention.

Rule 5 was adopted by 14 votes to 3, with 1 abstention.

Rules 6 and 7 were adopted unanimously.

The PRESIDENT put to the vote the USSR amendment to rule 8.

The amendment was rejected by 13 votes to 3, with 2 abstentions.

des contributions à l'Organisation des Nations Unies approuvée par l'Assemblée générale. Pour cette raison, elle a proposé d'ajouter un article exprimant cette idée et proposant que l'Organisation des Nations Unies elle-même puisse accorder une avance de fonds pour la tenue des conférences.

M. BORATYNSKI (Pologne) est opposé au maintien de l'article 3 sans la forme proposée par le Comité de procédure. Cet article permet en effet d'éliminer un pays quelconque des conférences internationales. Selon lui, cet article a pour objet de masquer un désir politique réel d'empêcher certains pays de prendre part à ces conférences. En faisant mention d'"experts" et d'"organisations", on cherche à faciliter l'acceptation de cet article, car on peut prétendre que certains pays ne tiendront pas à participer à des conférences qui ne les intéressent pas particulièrement. Naturellement, les organisations ne seraient pas tenues de prendre part aux conférences et auraient le droit de s'abstenir, mais le Conseil n'a pas le droit de les empêcher d'y prendre part.

Le représentant de la Pologne déclare qu'il approuve l'amendement de l'URSS visant à permettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre part à toutes les conférences internationales convoquées par le Conseil. Aussi votera-t-il en faveur de l'amendement de l'URSS.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), suggère, après consultation avec son conseiller juridique, que le mot *States*, employé à l'article 8, ne commence pas par un "S" majuscule, car il désigne dans cet article des Etats qui ne sont pas pleinement responsables de leurs relations avec l'étranger.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS (E/1197) à l'article premier du projet de règlement concernant la convocation des conférences internationales proposé par le Comité de procédure (E/1186).

Par 12 voix contre 4, avec une abstention, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix l'article premier tel que le propose le Comité de procédure.

Par 12 voix contre 4, avec 2 abstentions, l'article premier est adopté.

A l'unanimité, l'article 2 est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS à l'article 3.

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

Par 12 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'article 3 est adopté.

A l'unanimité, l'article 4 est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS visant à supprimer l'article 5 et à ajouter un nouveau texte en tant qu'article final.

Par 13 voix contre 3, avec une abstention, l'amendement est rejeté.

Par 14 voix contre 3, avec une abstention, l'article 5 est adopté.

A l'unanimité, les articles 6 et 7 sont adoptés.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS à l'article 8.

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

Rule 8 was adopted by 13 votes to 3, with 2 abstentions.

Rules 9 and 10 were adopted unanimously.

The PRESIDENT put to the vote the USSR proposal to delete rule 11.

The proposal was rejected by 11 votes to 4, with 1 abstention.

Rule 11 was adopted by 13 votes to 4.

The PRESIDENT then turned to the remark made by the representative of the United States concerning the capitalization of the word "States" as used in rule 8.

Mr. SCHACHTER (Secretariat) said that in his opinion there was no legal significance in the use of a capital or a small letter in the word "States", and cited various references in the Charter to support this view. Therefore, he added that it would be undesirable to attempt to distinguish between fully sovereign States and States which were not fully responsible for their foreign relations through the use of small or capital letters.

Mr. ORDONNEAU (France) agreed that there was no legal significance to be attributed to the use of capital letters in this connexion.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) replied that if there was no legal significance, he would like to request that capital letters should not be used.

The PRESIDENT put to the vote as a whole the draft rules of procedure for the calling of international conferences as proposed by the Committee on Procedure (E/1186).

The rules were adopted by 14 votes to 3, with 1 abstention.

68. Procedure to be followed in connexion with the draft convention on declaration of death of missing persons: report of the Social Committee (E/1192 and E/1192/Add. 1)

Mr. BORATYNSKI (Poland) said that the Social Committee had agreed to postpone a discussion on the draft Convention on Declaration of Death of Missing Persons until the opinions of all Governments had been received. Only six Governments had submitted their opinions up to the present time. Furthermore, Mr. Boratynski did not think that any useful purpose would be served by discussing procedure separately from the substance of the problem. In his opinion, he request for comments from the International Refugee Organization was inexpedient, and he herefore suggested that the words "and of the International Refugee Organization" should be deleted from sub-paragraph (ii) of the fifth paragraph of the draft resolution proposed by the Social Committee (E/1192).

The draft Declaration was further complicated by questions of international law. The opinion of the IRO could not be solicited in every case, and the Polish representative saw no reason why it should be asked for in the present instance.

Mr. SUTCH (New Zealand) referred to the financial estimates presented by the Secretary-General in accordance with rule 30 of the rules

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'article 8 est adopté.

A l'unanimité, les articles 9 et 10 sont adoptés.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS visant à supprimer l'article 11.

Par 11 voix contre 4, avec une abstention, l'amendement est rejeté.

Par 13 voix contre 4, l'article 11 est adopté.

Le PRÉSIDENT rappelle alors la remarque qu'a faite le représentant des Etats-Unis au sujet de l'emploi d'une majuscule dans le mot "States" dans le texte de l'article 8.

M. SCHACHTER (Secrétariat) explique qu'à son sens l'emploi d'un "S" majuscule ou minuscule dans ce mot n'a pas de signification juridique. Il cite à l'appui de cette thèse différents passages de la Charte. Dans ces conditions il ajoute qu'il serait peu indiqué d'essayer d'établir une distinction entre États entièrement souverains et États qui n'assurent pas eux-mêmes leurs relations extérieures par l'emploi d'une majuscule ou d'une minuscule.

M. ORDONNEAU (France) estime également que, en l'occurrence, l'emploi de majuscules n'a pas de signification juridique.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) répond que, puisqu'il n'y a pas de différence de signification juridique, il demandera que ce mot ne soit pas écrit avec une majuscule.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de règlement concernant la convocation des conférences internationales, proposé par le Comité de procédure (E/1186).

Par 14 voix contre 3, avec une abstention, le règlement est adopté.

68. Procédure à suivre au sujet du projet de convention concernant la déclaration de décès des personnes disparues: rapport du Comité social (E/1192 et E/1192/Add.1)

M. BORATYNSKI (Pologne) rappelle que le Comité social avait décidé de différer la discussion du projet de convention concernant la déclaration de décès des personnes disparues jusqu'à ce que tous les Gouvernements aient fait connaître leur avis à ce sujet. Or, à l'heure actuelle, six Gouvernements seulement ont fait connaître leur point de vue. D'autre part, M. Boratynski estime qu'il est sans utilité aucune de discuter séparément de la procédure sans aborder en même temps le fond du problème. A son avis, il n'est pas indiqué de solliciter les observations de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et il propose, en conséquence, de supprimer, à l'alinéa ii) du cinquième paragraphe du projet de résolution proposé par le Comité social (E/1192), les mots: "et celles de l'Organisation internationale pour les réfugiés".

Le projet de convention se trouve encore compliqué par des questions de droit international. On ne saurait solliciter l'avis de l'OIR dans tous les cas, et le représentant de la Pologne ne voit pas pourquoi on le demanderait dans le cas présent.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) se reporte aux prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général conformément à l'article 30 du

of procedure of the Council (E/1192/Add.1). He pointed out that the difference between holding the meeting at Geneva instead of at Lake Success would only amount to 200 dollars, and he saw very positive reasons in favour of holding the meeting in Geneva, including the fact that the headquarters of the IRO were established in that city.

He could see no valid reason, however, for sending three members of the Secretariat from Lake Success to Geneva. The IRO could no doubt provide the necessary facilities for clerical help, in which case it would be possible to reduce the Secretariat staff to be sent to Geneva.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) endorsed the views expressed by the New Zealand representative on both questions. The United States delegation also felt that Geneva would be a suitable place in which to hold the meeting and it hoped that the personnel to be sent from Lake Success could be reduced from three to two persons.

Mr. SCHACHTER (Secretariat) said that there were good reasons why the meeting should be held in Geneva, but he wished to remind the Council that the ILO would probably be meeting at the same time, and therefore there was some doubt whether the necessary facilities and services would be available for the *ad hoc* committee.

With regard to the number of persons to be sent from the Secretariat, the figure given by the Secretary-General was only a tentative estimate. He agreed that clerical and secretarial help should be obtained in Geneva but pointed out that two legal experts familiar with the draft convention would probably have to be sent from Lake Success. But in view of the difficulties involved, he was inclined to think that the meeting would have to be held at Lake Success.

The PRESIDENT put to the vote the Polish amendment to delete the words "and of the International Refugee Organization" from subparagraph (ii) of the fifth paragraph of the draft resolution of the Social Committee (E/1192).

The amendment was rejected by 14 votes to 3, with 1 abstention.

The draft resolution proposed by the Social Committee was adopted by 14 votes to 3, with 1 abstention.

69. Declaration of old age rights: report of the Social Committee (E/1185 and E/1185/Add.1)

Mr. SUTCH (New Zealand) wished it to be made clear that in voting for the draft resolution proposed by the Social Committee (E/1185), the Council would not necessarily be approving the Secretary-General's financial estimate (E/1185/Add.1). The estimate envisaged two stages of investigation: with regard to phase 1, he was not sure that even an expenditure of 2,600 dollars was necessary; as for phase 2, it had not yet been discussed by the Council.

Mr. CORLEY-SMITH (United Kingdom) completely agreed with the New Zealand representative. Moreover, he had understood from the

règlement intérieur du Conseil (E/1192/Add.1). Il signale que, si le comité spécial envisagé se réunit à Genève et non à Lake Success, la différence dans les frais ne sera que de 200 dollars, et il sait des raisons péremptoires qui militent en faveur de la réunion du comité, à Genève, entre autres le fait que le siège de l'OIR se trouve dans cette ville.

Toutefois, il ne voit aucune raison valable pour envoyer trois membres du Secrétariat de Lake Success à Genève. Il ne fait aucun doute que l'OIR puisse fournir le personnel de bureau nécessaire, ce qui permettrait de réduire le nombre des membres du Secrétariat à détacher à Genève.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) souscrit aux vues du représentant de la Nouvelle-Zélande sur les deux questions. La délégation des Etats-Unis estime, elle aussi, que Genève serait un endroit de réunion convenable et elle espère que le nombre de personnes détachées de Lake Success pourra être réduit de trois à deux.

M. SCHACHTER (Secrétariat) reconnaît qu'il y a de bonnes raisons pour tenir la réunion à Genève, mais il tient à rappeler au Conseil que l'OIT siègera probablement à la même époque et qu'il n'est donc nullement certain que les locaux et les services nécessaires au comité spécial puissent être fournis.

En ce qui concerne le nombre des personnes qui seraient envoyées par le Secrétariat, le chiffre donné par le Secrétaire général n'est qu'une approximation. Il reconnaît que le comité devrait pouvoir trouver à Genève du personnel de bureau, mais fait remarquer que le Secrétariat devra probablement détacher de Lake Success deux experts juridiques familiarisés avec le projet de convention. Étant donné par conséquent toutes les difficultés, M. Schachter incline à penser que le comité devra se réunir à Lake Success.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Pologne visant à supprimer dans l'alinéa ii) du cinquième paragraphe du projet de résolution du Comité social (E/1192), les mots "et celles de l'Organisation internationale pour les réfugiés".

Par 14 voix contre 3, avec une abstention, l'amendement est rejeté.

Par 14 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution proposé par le Comité social est adopté.

69. Déclaration des droits des vieillards: rapport du Comité social (E/1185 et E/1185/Add.1)

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) désire qu'il soit bien entendu que s'il vote en faveur du projet de résolution proposé par le Comité social (E/1185), le Conseil n'aura pas, par là même, approuvé l'état estimatif des dépenses préparé par le Secrétaire général (E/1185/Add.1). Ce document prévoit que l'enquête se déroulera en deux étapes distinctes: M. Sutch doute qu'il soit absolument nécessaire de consacrer une somme de 2,600 dollars pour la première phase; d'autre part le Conseil n'a pas encore étudié la deuxième phase.

M. CORLEY-SMITH (Royaume-Uni) partage entièrement l'avis du représentant de la Nouvelle-Zélande. D'autre part, il avait déduit des déclara-

representative of the Secretariat at the 70th meeting of the Social Committee (E/AC.7/SR.70) that it did not seem there would be any additional budgetary requirements during the preliminary stage of the work. He wished to know why it was at present considered that additional expenditure would be necessary.

Mrs. MYRDAL (Secretariat) stated that when the matter had been under discussion in the Social Committee the Secretariat had not yet examined the financial implications.

After considering the question, the Secretariat had concluded that the work should be undertaken in two stages. The first stage would be the summarizing of all the available documentation, for which the cheapest method would be to appoint one qualified officer from the Department of Social Affairs, who would work for a few months in Geneva in liaison with the ILO and for the rest of the time at Lake Success. The estimate of 2,600 dollars was to cover the expenditure involved in sending that officer to Geneva and in transferring material from Geneva to Lake Success.

With regard to the second phase, which might attain any dimensions and could involve considerable work, the Secretariat had not attempted to calculate the financial implications, since the Council had yet to express its wishes in the matter.

Mr. PLIMSOLL (Australia) pointed out that the Secretariat estimate contemplated something that was very different from the concept of the Social Committee and of the Argentine delegation which had first raised the question. What was now proposed was in fact a research project which would involve a tremendous amount of work, whereas the Social Committee had only suggested the preparation of a digest of existing documentation, for which he doubted whether it was necessary for an officer to be sent to Geneva at all.

The matter of any further study of the question could safely be left to the Social Commission and the Commission on Human Rights, to whom the draft resolution required the documentation to be submitted. If phase 2 were kept in the Secretariat estimate those two Commissions might well interpret it to mean that the Council wished them to work on such a project. It should therefore be made quite clear that in voting on the report of the Social Committee, the Council was not committing itself even to the consideration of phase 2.

Mr. LEBEAU (Belgium) drew attention to General Assembly resolution 213 (III), which had given rise to the item on the Council's agenda. In order to comply with the resolution, which did not make any concrete proposals, the Social Committee had decided that a documentation on the subject should be compiled. That documentation, however, was already in existence and could be supplied by the ILO after a short period required for its collection and possibly for a little more research. It was precisely that type of work for which collaboration with the specialized agencies had been provided.

As far as phase 2 was concerned, such a project had never been contemplated by the General Assembly nor by any other body. If the Social Committee's draft resolution was under-

tions faites par le représentant du Secrétariat lors de la 70ème séance du Comité social (E/AC.7/SR.70) que la phase préliminaire des opérations n'entraînerait probablement pas d'obligations budgétaires supplémentaires. M. Corley Smith aimerait savoir pour quelles raisons on juge maintenant ces dépenses nécessaires.

Mme MYRDAL (Secrétariat) fait remarquer qu'au moment où le Comité social étudiait cette question, le Secrétariat n'avait pas encore examiné les incidences financières du projet.

Après examen de la question, le Secrétariat est parvenu à la conclusion que les travaux devraient se dérouler en deux étapes. Au cours de la première phase des opérations, on résumerait toute la documentation dont on dispose; la méthode la moins onéreuse consisterait à détacher un fonctionnaire qualifié du Département des questions sociales qui serait chargé de travailler pendant quelques mois à Genève, en collaboration avec l'OIT, puis, à Lake Success. La somme de 2.600 dollars est prévue pour couvrir les frais de voyage de ce fonctionnaire à Genève et les frais de transport des documents de Genève à Lake Success.

Le Secrétariat n'a pas cherché à calculer les incidences financières de la deuxième phase des opérations, dont l'ampleur n'a pas été déterminée et qui peut nécessiter des travaux considérables, étant donné que le Conseil n'a pas encore exprimé ses vues en la matière.

M. PLIMSOLL (Australie) souligne que les évaluations faites par le Secrétariat portent sur un sujet qui s'éloigne considérablement des conceptions du Comité social et de la délégation de l'Argentine, qui a été la première à soulever la question. On propose maintenant en réalité l'exécution d'un programme d'enquêtes qui entraînerait une somme énorme de travail, tandis que le Comité social avait simplement proposé de condenser la documentation déjà existante, ce qui, de l'avis de M. Plimsoll, n'aurait sans doute pas exigé le détachement d'un fonctionnaire à Genève.

On pourrait sans crainte confier le soin de poursuivre l'étude de la question à la Commission des questions sociales et à la Commission des droits de l'homme auxquelles, aux termes du projet de résolution, doit être soumise la documentation préparée. Si on laisse, dans la note du Secrétariat, subsister la mention de la deuxième phase, ces deux Commissions pourraient aisément croire que le Conseil leur demande d'entreprendre l'exécution de ce projet. Aussi faut-il établir clairement que le Conseil, en votant sur le rapport du Comité social, ne s'engage même pas à étudier la question de la deuxième phase.

M. LEBEAU (Belgique) attire l'attention du Conseil sur la résolution 213 (III) de l'Assemblée générale qui a amené le Conseil à placer la question à son ordre du jour. En application de cette résolution qui ne formule pas de propositions concrètes, le Comité social a décidé qu'il était nécessaire d'établir une documentation sur la question. Toutefois, cette documentation existe déjà et pourrait être rassemblée et fournie par l'OIT à bref délai, après peut-être quelque travail de recherche supplémentaire. C'est précisément pour ce genre de travail qu'a été prévue la collaboration avec les institutions spécialisées.

En ce qui concerne la deuxième phase des opérations, aucun projet de ce genre n'a été envisagé ni par l'Assemblée générale ni par aucun autre organisme. S'il est entendu que le projet de

stood to envisage such a project, he would be unable to vote for it.

Mr. BORATYNSKI (Poland) recalled that he had stated the views of the Polish delegation in the Social Committee, when he had stressed that old age rights were one of the basic human rights, and that the documentation prepared should therefore be submitted to the Commission on Human Rights. Some members had urged that it should be submitted to the Social Commission instead, until, finally, a compromise had been reached whereby it was to be submitted to both Commissions. In his opinion that was a most impractical procedure, the matter belonged properly to the Commission on Human Rights, and he proposed that the reference to the Social Commission in paragraph (b) should be deleted.

Secondly, Mr. Boratynski wished to propose the deletion of the words ". . . in collaboration with the International Labour Organisation and other appropriate bodies . . ." in paragraph (a) of the draft resolution. It was not for the Council to direct the Secretary-General in the matter of collaboration; he himself should decide which were the "appropriate bodies".

Mr. CORLEY-SMITH (United Kingdom) associated himself with the views expressed by the representatives of Australia and Belgium.

Mr. MENON (India) also agreed with the Australian and Belgian representatives. The draft resolution of the Social Committee asked only for the preparation of documentation. If that was to involve additional expenditure, he might feel obliged to vote against it altogether.

Mrs. MYRDAL (Secretariat) pointed out that there were two factors in the draft resolution which had made it difficult for the Secretariat to plan its work of investigation. In the first place, the draft resolution asked for documentation concerning "the basic features of measures, legislative and otherwise, for the benefit of aged persons . . .". The words "and otherwise" could include all kinds of administrative measures, for example, housing measures, about which documentation might not be available and which might therefore necessitate research.

Secondly, sub-paragraph (a) (ii) asked for summarized documentation on the effect of such measures on the standard of living. That again might necessitate considerable research.

She would suggest that if the words "a summary of the documentation on the subject" were used in the draft resolution, instead of the words "a summarized documentation . . ." that would clearly indicate that it referred only to documentation already in existence.

If the Council did not consider that it should embark upon the wider study contained in phase 2, the Secretariat would withdraw the estimate for phase 2, so that it would be quite clear that any decision taken on the draft resolution did not commit the Council in any way to phase 2.

résolution du Comité social envisage ce projet, il sera impossible à M. Lebeau de voter en sa faveur.

M. BORATYNSKI (Pologne) rappelle qu'il a précisé au Comité social la position de la délégation polonaise. Il a souligné en effet que les droits des vieillards étaient au nombre des droits fondamentaux de l'homme et qu'il conviendrait donc de soumettre la documentation sur la question à la Commission des droits de l'homme. Certains ont insisté pour que cette documentation soit plutôt présentée à la Commission des questions sociales, si bien qu'on s'est arrêté à une solution de compromis en décidant que la documentation serait présentée aux deux Commissions. M. Boratynski estime que cette façon de procéder n'est pas du tout pratique: la question appartient, par sa nature même, à la Commission des droits de l'homme. Il propose donc de supprimer à l'alinéa b) du projet la référence à la Commission des questions sociales.

En second lieu, M. Boratynski propose de supprimer à l'alinéa a) du projet de résolution les mots: ". . . en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et avec les autres organismes appropriés . . ." Il n'appartient pas au Conseil de donner des directives au Secrétaire général en ce qui concerne les questions de collaboration; c'est au Secrétaire général lui-même de juger quels sont les "organismes appropriés".

M. CORLEY-SMITH (Royaume-Uni) s'associe aux vues des représentants de l'Australie et de la Belgique.

M. MENON (Inde) partage aussi l'avis des représentants de l'Australie et de la Belgique. Il n'est question, dans le projet de résolution du Comité social, que de la préparation d'une documentation. Si cette préparation doit entraîner des dépenses supplémentaires, M. Menon se trouvera peut-être contraint de voter contre l'ensemble du projet.

Mme MYRDAL (Secrétariat) souligne que le projet de résolution présente deux éléments qui ont gêné le Secrétariat dans la préparation de son programme d'enquêtes. En premier lieu, le projet demande une documentation portant sur "les caractères essentiels des mesures législatives et autres en faveur des vieillards . . ." Les mots "et autres" peuvent s'appliquer à toutes sortes de mesures administratives comme, par exemple, les mesures relatives au logement, au sujet desquelles il n'existe peut-être pas de documentation disponible, ce qui rendrait une enquête nécessaire.

En second lieu, l'alinéa a) ii) demande également une documentation succincte sur l'effet de ces mesures sur le niveau de vie des vieillards, ce qui pourrait également nécessiter des recherches considérables.

Mme Myrdal suggère de substituer dans le projet de résolution, les mots: "un résumé de la documentation sur la matière" aux mots: "une documentation succincte . . .", ce qui montrerait clairement que le projet ne porte que sur la documentation existant déjà.

Si le Conseil estime qu'il ne doit pas s'engager dans l'étude plus vaste prévue par la deuxième phase, le Secrétariat retirerait l'état estimatif des dépenses relatives à cette phase, de manière à ce qu'il soit clairement établi que toute décision concernant le projet de résolution n'engagerait aucunement le Conseil à propos de la deuxième phase.

Mr. PLIMSOLL (Australia) moved the deletion of sub-paragraph (a) (ii), in order to assist the Secretariat, whose difficulty he appreciated.

Mr. LEBEAU (Belgium) declared that, with or without that amendment, he could not support the draft resolution. The procedure it envisaged was not in accordance with the idea of collaboration with the specialized agencies as provided for in the Charter. If any members of the Council would support him, he was prepared to propose an amendment to the effect that the ILO should be asked to provide the necessary documentation.

Mr. DICH (Denmark) urged that the Council was obliged by the General Assembly resolution to submit a proposal to the Assembly. Moreover he thought it was quite correct to ask the Social Commission to deal with the question.

He agreed that the study at present under discussion was probably a very different matter from anything the original Argentine proposal had envisaged. The Committee had, however, wanted to remove the question from the purely philosophical sphere of the Argentine proposal and to stress its social aspect.

With regard to the Australian amendment, he considered that it was essential for the Council to have information on the effect on the standard of living.

Mr. FERNÁNDEZ STOLL (Peru) fully supported the Belgium proposal and the preparation of documentation should simply be referred to the ILO. That had, in fact, been the suggestion of the Peruvian delegation in the Social Committee.

He saw no fundamental difference between the attitudes of the Belgian and Danish representatives. The ILO, as an organ of an eminently social character, would undoubtedly take account of the effect on the standard of living when considering the whole problem.

Mr. BLOCQ-MASCART (France) was surprised at the discussion that had arisen, in view of the fact that a substantial majority in the Social Committee had deliberately moved from the Argentine proposal towards a resolution of a more practical social character, and had also considered the work that such a project would involve.

With regard to the Belgian proposal, the French delegation was convinced that, even if the ILO had all the necessary documentation available, it would still be more advisable for the Secretariat to act as an intermediary between the ILO and the Council, although he considered that the estimated cost of 2,600 dollars was unnecessarily high.

He would therefore support the principle of the Secretariat obtaining the documentation from the ILO for submission to the Council, but he would ask the Secretariat not to allow the cost of that procedure to become so high as to render the suggestion impracticable.

M. PLIMSOLL (Australie) propose la suppression de l'alinéa a) ii) en vue d'aider le Secrétariat, car il se rend compte des difficultés que ce dernier a à surmonter.

M. LEBEAU (Belgique) déclare qu'il ne peut appuyer le projet de résolution, que ce dernier soit ou non amendé de cette façon. La façon de procéder qui y est prévue n'est pas conforme à l'idée de collaboration avec les institutions spécialisées contenue dans la Charte. Si des membres du Conseil le secondent, il est disposé à proposer un amendement tendant à demander à l'OIT de fournir la documentation nécessaire.

M. DICH (Danemark) souligne qu'en vertu de la résolution de l'Assemblée générale, le Conseil est tenu de soumettre une proposition à l'Assemblée. En outre, le représentant du Danemark pense qu'il est tout à fait normal de demander à la Commission des questions sociales de s'occuper du problème.

Il admet que l'étude dont discute le Conseil constitue probablement un problème très différent de ce qui était envisagé dans la proposition initiale de l'Argentine. Néanmoins, le Comité a désiré retirer le problème du domaine purement philosophique où le plaçait la proposition argentine et insister sur ses aspects sociaux.

En ce qui concerne l'amendement de l'Australie, M. Dich estime qu'il est indispensable que le Conseil possède des renseignements sur l'effet des mesures sur le niveau de vie des intéressés.

M. FERNÁNDEZ STOLL (Pérou) appuie entièrement la proposition de la Belgique tendant à ce que la préparation de la documentation soit simplement confiée à l'OIT. En fait, c'est ce que la délégation du Pérou avait suggéré au sein du Comité social.

Il ne voit pas de différence fondamentale entre les attitudes des représentants de la Belgique et du Danemark. En examinant l'ensemble du problème, l'OIT, organisme de caractère éminemment social, tiendra compte sans aucun doute de l'effet des mesures sur le niveau de vie des intéressés.

M. BLOCQ-MASCART (France) s'étonne de la tournure qu'a prise la discussion, étant donné qu'une majorité substantielle du Comité social s'était délibérément écartée de la proposition de l'Argentine pour s'orienter vers une résolution d'un caractère social plus pratique, en tenant compte du travail qu'entraînerait un tel projet.

En ce qui concerne la proposition belge, la délégation de la France est convaincue que, même en supposant que l'OIT disposât de toute la documentation nécessaire, il serait néanmoins préférable que le Secrétariat constituât le lien entre l'OIT et le Conseil. Il considère cependant que la somme de 2.600 dollars prévue dans l'état estimatif est trop élevée.

C'est pourquoi il se déclare en faveur du principe suivant lequel le Secrétariat obtiendrait de l'OIT la documentation qui doit être soumise au Conseil, mais il prie le Secrétariat d'éviter que cette procédure n'entraîne des frais si élevés qu'ils rendent la suggestion irréalisable.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) stated that his delegation had voted in favour of the draft resolution in the Social Committee, on the understanding that it would not involve any additional expenditure. He would vote for it in the Council on the same understanding, as he was convinced that the Secretariat could find some means to carry out the work without any additional expenditure.

Mrs. MYRDAL (Secretariat) confirmed that the expenditure involved relating to the first phase, might be absorbed in the present budget.

Mr. MAEVSKY (Union of Soviet Socialist Republic) supported the two amendments proposed by the Polish representative.

He added that the USSR delegation could not vote for the paragraph which mentioned collaboration with the ILO, since that body, which was slow in all its activities, had appeared in a particularly unfavourable light in its work on a convention regarding old-age rights. The ILO representative had informed the Social Committee that his organization had been working on the convention since 1930. As far as Mr. Maevsky could see, the only result of 19 years' work so far was paper. Moreover, the USSR, not being a member of the ILO, could not entrust the question to that body.

With regard to the second Polish amendment, namely that the prepared documentation should be submitted to the Commission on Human Rights only, he pointed out that that Commission was well equipped to deal with the problem, and that to refer the matter to more than one commission would only involve more expense and less responsibility on the part of each commission dealing with it.

The PRESIDENT announced that he would put the draft resolution to the vote paragraph by paragraph, dealing with the various amendments as the paragraphs to which they referred occurred.

He first put to the vote the Polish amendment to delete the words "in collaboration with the International Labour Organisation" in sub-paragraph (a).

The amendment was rejected by 13 votes to 3.

Sub-paragraph (a) (i) was adopted by 12 votes to 3, with 1 abstention.

The PRESIDENT put to the vote the Australian amendment to delete sub-paragraph (a) (ii).

The amendment was rejected by 8 votes to 5, with 3 abstentions.

Sub-paragraph (a) (ii) was adopted by 13 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the Polish amendment to delete the words "to the Social Commission and" in sub-paragraph (b).

The amendment was rejected by 10 votes to 5, with 2 abstentions.

Sub-paragraph (b) was adopted by 12 votes to 1, with 5 abstentions.

The last paragraph of the draft resolution was adopted unanimously.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution au Comité social, étant entendu que cette résolution n'entraînerait aucune dépense supplémentaire. Il votera en faveur de ce projet au Conseil à la même condition parce qu'il est convaincu que le Secrétariat peut trouver les moyens d'accomplir le travail sans dépenses supplémentaires.

Mme MYRDAL (Secrétariat) confirme que le budget actuel pourrait absorber les dépenses afférentes à la première phase.

M. MAEVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie les deux amendements proposés par le représentant de la Pologne.

Il ajoute que la délégation de l'URSS ne peut voter en faveur du paragraphe qui prévoit la collaboration avec l'OIT, parce que cet organisme, qui est lent dans toutes ses activités, s'est révélé sous un jour particulièrement défavorable à l'occasion de ses travaux sur une convention concernant les droits des vieillards. Le représentant de l'OIT a fait savoir au Comité social que son organisation travaille à la préparation de cette convention depuis 1930. Pour autant qu'il puisse en juger, M. Maevsky constate que dix-neuf années de travail n'ont pu produire que du papier. En outre, l'URSS, n'étant pas membre de l'OIT, ne saurait lui confier cette question.

En ce qui concerne le second amendement de la Pologne, qui tend à ce que la documentation préparée soit soumise seulement à la Commission des droits de l'homme, il souligne que cette Commission est parfaitement à même de s'occuper du problème et que le fait de transmettre la question à plus d'une commission ne peut qu'entraîner des dépenses supplémentaires et diminuer la responsabilité incombant à chacune des commissions qui s'en occuperont.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il va mettre aux voix le projet de résolution paragraphe par paragraphe, et que les différents amendements seront pris en considération en même temps que les paragraphes auxquels ils ont trait.

Il met d'abord aux voix l'amendement de la Pologne tendant à supprimer les mots "en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et avec les autres organismes appropriés", à l'alinéa a).

Par 13 voix contre 3, l'amendement est rejeté.

Par 12 voix contre 3, avec une abstention, l'alinéa a) i) est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Australie tendant à supprimer l'alinéa a) ii.)

Par 8 voix contre 5, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.

Par 13 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa a) ii) est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Pologne tendant à supprimer les mots "à la Commission des questions sociales et", à l'alinéa b).

Par 10 voix contre 5, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

Par 12 voix contre une, avec 5 abstentions, l'alinéa b) est adopté.

A l'unanimité, le dernier paragraphe du projet de résolution est adopté.

The draft resolution as a whole was adopted by 11 votes, with 5 abstentions.

The meeting rose at 5.40 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 3 March 1949, at 11 a.m.

President: Mr. James THORN (New Zealand).

70. Continuation of the discussion on the economic development of underdeveloped countries (E/1119 and E/1207) and technical assistance for economic development (E/1174, E/1191, E/1196 and E/1206)

Mr. SARPEN (Turkey) noted that the members of the Council had given great attention to the question of the economic development of underdeveloped areas which had been on the Council's agenda for some days. Several representatives had quite rightly stressed the importance and urgency of that problem. Some very useful comments on the various aspects of the question and certain suggestions regarding the essential measures to be taken had already been made. Nevertheless, the only concrete proposal before the Council was that submitted by the United States representative, whose excellent statement contained principles which might serve as a guide for the economic policy of many countries.

Mr. Sarper gave the following summary of the principal ideas put forward by preceding speakers: first, the words "economic development" should not be taken in the narrow sense of industrialization alone. Economic development applied also to agriculture, the mining industry, transport and communications, electric power and the technical education of the population. Secondly, economic development was essentially dependent on the natural resources of the country in question, on the efforts of the population itself and on the firm measures which the Governments concerned should adopt for that purpose. Thirdly, economic development could also be accelerated through international co-operation. Fourthly, such co-operation could take various forms, but in the present circumstances only technical co-operation and financial assistance could be considered. Lastly, it had been stated that the United States draft resolution did not cover the whole problem.

For historical reasons or for lack of material means, many countries were insufficiently developed, and those less fortunate countries were far more numerous than those which were advanced. It was therefore possible, even quite probable, that such a state of affairs might in its turn be prejudicial to the countries which at present enjoyed a relatively high level of prosperity and might consequently increase the useless suffering and misery which unfortunately existed in the world today. History showed that neither prosperity nor poverty could be confined to a small number of countries or regions. Each country should therefore make the greatest

Par 11 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 17 h. 40.

DEUX-CENT-CINQUANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 3 mars 1949, à 11 heures.

Président: M. James THORN (Nouvelle-Zélande).

70. Suite de la discussion sur le développement économique des pays insuffisamment développés (E/1119 et E/1207) et sur l'assistance technique en vue du développement économique (E/1174, E/1191, E/1196 et E/1206)

M. SARPEN (Turquie) constate que la question du développement économique des pays insuffisamment développés, qui se trouve depuis plusieurs jours à l'ordre du jour du Conseil, a été l'objet d'une grande attention de la part de ses membres. Plusieurs représentants ont insisté à juste titre sur l'importance et l'urgence de ce problème. On a fait déjà des observations très instructives sur les divers aspects de la question ainsi que certaines suggestions en ce qui concerne les mesures essentielles à prendre. Néanmoins, la seule proposition concrète dont le Conseil soit saisie est celle qu'a présentée le représentant des Etats-Unis, dont l'exposé remarquable contient des principes qui peuvent inspirer la politique économique de bien des pays.

Le représentant de la Turquie résume ainsi les idées principales qu'ont exposées les divers orateurs qui l'ont précédé: premièrement les mots "développement économique" ne doivent pas être entendus seulement dans le sens étroit d'industrialisation. En effet, le développement économique s'applique également à l'agriculture, à l'industrie minière, aux transports et communications, à l'énergie, et à l'éducation technique de la population. Deuxièmement, le développement économique dépend essentiellement des ressources naturelles du pays considéré, des efforts de la population elle-même et des mesures rigoureuses que doivent prendre, dans ce domaine, les Gouvernements respectifs. En troisième lieu, le développement économique peut également être accéléré par la coopération internationale. Quatrièmement, cette dernière peut être réalisée de différentes manières, mais dans les circonstances actuelles on ne peut guère envisager que la coopération technique et l'aide financière. Enfin, on a également affirmé que le projet de résolution des Etats-Unis ne couvre pas l'ensemble du problème.

M. Sarper constate que bien des pays dans le monde, que ce soit pour des raisons historiques ou faute de moyens, ne sont pas suffisamment développés. Il est exact aussi que le nombre de ces pays moins fortunés dépasse de beaucoup celui des pays développés. Il est donc possible et même très probable que cette situation puisse à son tour porter préjudice aux pays qui jouissent d'un niveau de prospérité relativement élevé et par conséquent augmenter les souffrances et les misères inutiles dont on déplore l'existence dans le monde d'aujourd'hui. L'histoire enseigne que ni la prospérité ni la misère ne peuvent être confinées à un petit nombre de pays ou de régions. Il appartient